

L'assurance plongeur – bon à savoir

Il y a encore et toujours des incertitudes concernant l'assurance plongée sportive de la FSSS. Mais il est très important que les membres assurés sachent exactement ce que contient cette assurance et comment elle fonctionne afin de pouvoir réagir correctement en cas de sinistres.

Voici donc quelques explications.

De quelle assurance s'agit-il ?

La FSSS a un contrat d'assurance collective avec HELSANA. Celui-ci couvre en cas de besoin les coûts afférents pour la récupération, le sauvetage, l'hospitalisation, y compris les indemnités journalières accident. Une prestation financière est également prévue en cas d'invalidité ou de décès.

Cependant, comme HELSANA n'a aucun moyen d'organiser une récupération, un sauvetage et une prise en charge médicale au niveau mondial, un « assistant » est désigné comme intermédiaire. En Suisse, l'aide vient du **1414** le numéro d'appel de détresse fédéral. À l'international (en sus de l'appel local de détresse) c'est le numéro d'appel des plongeurs aquamed – **+49 421 240 110 12.** – lequel devrait être connu entre-temps par la plupart des plongeurs.

Ainsi, en cas d'incident de plongée à l'international, et après l'activation de la chaîne de sauvetage locale, il nous faut prendre contact avec aquamed afin d'assurer la suite de la prise en charge. L'intervention d'aquamed prend fin une fois que la victime est à l'hôpital, chez le médecin ou dans un caisson hyperbare. Ceci étant, aquamed remet le dossier entre les mains de l'Office Central de la FSSS pour qu'il puisse poursuivre l'intervention. En effet, seule la FSSS est en droit de transmettre une déclaration à la HELSANA pour assurer la suite du traitement de dossier, étant donné qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une assurance collective.

C'est donc une erreur, en tant que membre de la SUSV, de vouloir contracter une police directement auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée dans la plongée (par ex. aquamed ou DAN).

Pour une destination très exotique ou une expédition planifiée, il peut être judicieux d'ajouter une divecard supplémentaire pour une protection optimale couvrant la plongée et les voyages. Il est par conséquent logique de se préparer minutieusement en amont. Ici, l'Office Central de la FSSS peut vous aider.

Quand est-ce que HELSANA paie ?

La couverture d'assurance chez HELSANA fonctionne de manière subsidiaire. Qu'est-ce que cela signifie ? Chaque citoyen(ne) suisse a l'obligation d'avoir une assurance accident (normalement accident professionnel, respectivement non professionnel via son employeur) et une assu-

rance maladie. En tant que spécialités de la Suisse, ces deux assurances couvrent par principe les incidents de plongée dans le domaine de la plongée sportive. L'assurance complémentaire via la FSSS entre en jeu lorsqu'une autre couverture d'assurance est manquante, ou que les prestations d'une assurance tierce sont réduites. Ceci peut être le cas si, p.ex., la limite de la plongée sportive (max. 40 m de profondeur, plongée sans paliers) est dépassée, ou qu'une négligence grave a été commise.

La couverture d'assurance chez HELSANA contient donc explicitement « l'entreprise téméraire », c.-à-d. le dépassement des limites de la plongée sportive.

Quelles sont les prestations garanties par HELSANA ?

- › Prestation en capital en cas d'invalidité
- › Prestation en capital en cas de décès
- › Indemnités journalières et prestations sous forme de rente
- › Frais de guérison à l'étranger
- › Transports d'urgence, actions de sauvetage et de recherches

Ainsi que décrit plus haut, les prestations sont uniquement fournies quand une autre assurance réduit ou refuse complètement une prestation.

Quand est-ce que HELSANA réduit ou refuse de son côté des prestations ?

Le cas échéant, HELSANA peut faire valoir un recours envers l'assuré. Ceci est le cas si :

- › le problème de santé existait déjà avant la plongée ;
- › un médecin a déconseillé l'exercice de la plongée ;
- › la plongée prévue a été effectuée dans l'exercice d'une profession (p.ex. moniteur de plongée, travaux sous-marins) ;
- › la plongée est liée à des activités illégales ;
- › l'accident se produit lors du trajet aller ou retour du site de plongée ;
- › l'accident a été provoqué intentionnellement.

Les prestations de la HELSANA ne sont pas explicitement réduites si l'accident résulte d'une négligence grave, de dangers exceptionnels ou d'une entreprise téméraire !

Quelle est la démarche à suivre afin de profiter simplement et efficacement de la couverture d'assurance que j'ai contractée via la FSSS ?

Le schéma figurant sur la page suivante te renseigne sur la démarche à suivre.

Jürg Baumgartner, Directeur FSSS



Appel d'urgence National 1414
International: +49 421 240 110 12.
SUSV/FSSS: +41 31 301 43 43

Questions ? SUSV/FSSS: +41 31 301 43 43
admin@susv.ch